

MSQI/COURS_ET_EXAMEN/EXAMEN/EXAMEN_THEORIQUE/MSQI_EXAMEN_THEORIQUE_ATTESTATION_3PASSAGES_TEMPLATE

aaaa_attestation3passages

Je, soussigné _____, né le _____
à _____ atteste avoir pris connaissance du point réglementaire
suivant :

« Le nombre maximum de tentatives consécutives pour chaque module est de trois. Une série de trois tentatives supplémentaires est autorisée après une période d'attente d'un an entre les deux séries. Le demandeur doit communiquer par écrit à l'organisme de formation à la maintenance agréé ou à l'autorité compétente où la candidature est déposée pour un examen, le nombre et les dates des tentatives faites au cours de l'année écoulée, ainsi que l'organisme ou l'autorité compétente où ces tentatives ont eu lieu. Il incombe à l'organisme de formation à la maintenance ou à l'autorité compétente de contrôler le nombre de tentatives dans les délais impartis. »

Et

« Un module non réussi ne peut pas être repassé pendant au moins 90 jours suivant la date de l'examen du module non réussi, sauf dans le cas d'un organisme de formation à la maintenance agréé conformément à l'annexe IV (partie 147) qui dirige un cours de reformation adapté aux sujets non réussis dans le module particulier, où le module non réussi peut être repassé après 30 jours. »

Je dois en informer l'établissement.

Je suis informé qu'en cas de dérogation à ce point de réglementation, l'autorité pourra me retirer le crédit de l'examen de ce module.

Pour faire et valoir ce que de droit

Date, nom et signature de l'intéressé

	Agrément PARTIE147 FR.147.0025	MSQI/	Edition : 31/05/2017	Page 1 sur 1
---	-----------------------------------	-------	-------------------------	--------------